

PROCES-VERBAL

des délibérations du conseil municipal

Séance ordinaire du mardi 17 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de février à 19h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 4 février 2026 et ordre du jour complémentaire du 12 février 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

Le conseil municipal a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Annie-Noëlle BURBAN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Puis, Madame le Maire explique au conseil municipal qu'un incident technique affectant l'application Hélios de la DGFIP a rendu impossible la validation de la clôture des comptes financiers uniques 2025 (CFU). De plus, les visas du SGC de Pontivy, indispensables pour le vote des budgets avant les CFU, sont manquants.

Par conséquent, les points ci-dessous doivent être retirés de l'ordre du jour et reportés à une séance ultérieure :

- Finances - Budget principal – Vote du compte financier unique 2025
- Finances - Budget principal – Affectation du résultat de la section de fonctionnement du compte financier unique 2025
- Finances – Budget primitif 2026
- Finances - Budget annexe assainissement – Vote du compte financier unique 2025
- Finances - Budget annexe assainissement – Affectation du résultat du compte d'exploitation de l'exercice 2025
- Finances – Budget annexe assainissement – Budget primitif 2026
- Finances - Budget annexe lotissement « Domaine des Forges » - Vote du compte financier unique 2025

- Finances – Budget annexe lotissement « Le Domaine des Forges » - Budget primitif 2026

ORDRE DU JOUR

n° d'ordre	n° et objet de la délibération	
1	2026-08	Finances - Application de la fongibilité des crédits
2	2026-09	Finances - Vote des taux des impôts directs locaux
3	2026-10	Finances – Subventions et participations 2026
4	2026-11	Ecole privée Saint-Jugon de la Gacilly – Participation aux dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2025-2026
5	2026-12	Rénovation de l'espace socio-culturel – Ajustement de la rémunération du maître d'œuvre
6	2026-13	Marché de travaux - Rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande - Lot n° 03 - Avenant n°2
7	2026-14	Marché de travaux - Rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande – Lot n° 10 - Avenant n°1
8	2026-15	« Le Coteau du Lin » - Lot n°16 – Cession de la parcelle cadastrée section ZO n°786 - Désistement
9	2026-16	Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Le conseil municipal a arrêté les procès-verbaux des séances des 12 janvier et 2 février 2026 conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°1

2026-08 | Finances - Application de la fongibilité des crédits

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 31 août 2022, a adopté le passage à la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire ajoute que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces derniers ne doivent, évidemment, pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

VU l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2022-41 en date du 31 août 2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder pour le budget principal de l'exercice 2026, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2

2026-09 |

Finances - Vote des taux des impôts directs locaux

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants.

Puis, elle rappelle que par délibération n° 2025-10 du 11 février 2025, le conseil municipal, pour l'année 2025, avait décidé d'augmenter les taux de 2 % et de les fixer comme suit :

- taxe d'habitation : 14,78 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,89 %

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 14,78 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,89 %

➤ **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération n°3

2026-10 |

Finances – Subventions et participations 2026

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune peut verser des subventions aux associations qui en font la demande. Elles sont octroyées dans un but d'intérêt général et peuvent être accordées en numéraire ou en nature. Les aides en nature peuvent prendre la forme d'attribution de matériel, de mise à disposition de moyens techniques, de locaux ou autres.

VU l'article L2311-7 du code général des collectivités locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote pour l'année 2026 les subventions et participations suivantes :

Association des Donneurs de Sang de La Gacilly	80 €
OGEc de l'Ecole libre Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust (participation aux sorties scolaires)	1 000 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole libre Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust (participation aux sorties piscine)	600 €
Association des Parents d'Elèves de l'Ecole libre Saint-Joseph de Saint-Martin-sur-Oust (arbre de Noël 2026)	600 €
Anciens Combattants A.F.N de Saint-Martin-sur-Oust	180 €
Banque Alimentaire du Morbihan	90 €

Délibération n°4

2026-11 | Ecole privée Saint-Jugon de la Gacilly – Participation aux dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2025-2026

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu du chef d'établissement de l'école Saint-Jugon de La Gacilly demandant une participation aux dépenses de fonctionnement dispositif d'inclusion scolaire ULIS. La classe ULIS permet aux élèves en situation d'handicap de

bénéficier d'une pédagogie adaptée à leurs besoins spécifiques. La décision d'orientation en ULIS est prise par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Elle précise que ces dépenses ne concernent que le fonctionnement de l'école, à l'exception des services périscolaires (cantine, garderie...).

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et L 442-5-1,

VU la circulaire préfectorale du 20 décembre 2024 relative au coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan année scolaire 2024-2025 validé lors du CDEN en date du 3 décembre 2024,

VU la scolarisation de deux enfants domiciliés sur la commune de Saint-Martin-sur-Oust en classe ULIS à l'école de Saint-Jugon de La Gacilly,

CONSIDERANT l'absence de classe d'inclusion sur la commune de Saint-Martin-sur-Oust,

CONSIDERANT les justificatifs joints à la demande, faisant état de :

- un enfant en classe de maternelle
- un enfant en classe élémentaire :

CONSIDERANT que pour l'année 2025-2026, le coût moyen départemental de fonctionnement par élève s'élève à :

- 1 587,79 € pour un élève de maternelle (hors subventions à caractère social),
- 463,73 € pour un élève d'élémentaire (hors subventions à caractère social).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

☞ **DECIDE** le versement, à l'OGEC de l'école Saint-Jugon de La Gacilly, d'une participation aux frais de fonctionnement relatif à l'année scolaire 2025-2026, par élève martinais scolarisé à l'école ULIS, égale au coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques du Morbihan année scolaire 2025-2026, soit un montant total de 2 051,52 € réparti comme suit :

- un enfant en classe de maternelle : 1 587,79 €
- un enfant en classe élémentaire : 463,73 €

Délibération n°5

2026-12 | Rénovation de l'espace socio-culturel – Ajustement de la rémunération du maître d'œuvre

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote

Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2026-07 en date du 2 février 2026 relative aux résultats de l'appel d'offre du marché de travaux concernant la rénovation de l'espace socio-culturel.

Puis, elle ajoute que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux, estimée à 450 000,00 € HT, a connu une évolution significative au cours des études, portant désormais le montant des travaux à 1 029 209,71 € HT.

En outre, elle précise que celle-ci résulte notamment d'une évolution du programme et que ces circonstances ne pouvaient être raisonnablement prévues lors de la conclusion du marché.

Par conséquent, il convient d'arrêter le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre, l'Atelier d'Architecture du Bourgeois (SCOP AAB), calculé selon le taux contractuel de 10,80 % appliqué au nouveau montant des travaux conduisant à fixer les honoraires à 111 154,65 € HT :

Marché de maîtrise d'œuvre			
	Forfait provisoire de rémunération	Ajustement	Forfait définitif de rémunération
Montant HT	48 600,00 €	+62 554,65 €	111 154,65 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1,

VU le marché notifié pour un montant initial de 48 600,00 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 10,80 % appliqué à l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée à 450 000,00 € HT,

CONSIDERANT que le marché prévoit expressément que la rémunération du maître d'œuvre est forfaitaire pour l'exécution des prestations décrites par le CCAP et le CCTP du marché,

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des travaux a évolué et qu'il est désormais fixé à 1 029 209,71 € HT,

CONSIDERANT que l'application du taux contractuel de 10,80 % conduit à fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre à 111 154,65 € HT,

CONSIDERANT que cette modification résulte de l'application d'une clause de réexamen prévue au marché, conformément à l'article R.2194-1 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que la nature globale du marché n'est pas modifiée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ⇒ **APPROUVE** l'ajustement du forfait de rémunération du maître d'œuvre portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre comme suit :

Marché de maîtrise d'œuvre			
	Forfait provisoire de rémunération	Ajustement	Forfait définitif de rémunération
Montant HT	48 600,00 €	+62 554,65 €	111 154,65 €

- ⇒ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal primitif de l'exercice 2026, chapitre 23,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce sujet.

Délibération n°6

2026-13 | Marché de travaux - Rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande
Lot n° 03 - Avenant n°2

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle le marché de travaux conclu dans le cadre de la rénovation d'un ensemble immobilier situé rue de Brocéliande, et notamment les délibérations n°2025-54 en date du 15 juillet 2025 et n° 2025-98 en date du 11 décembre 2025.

Le conseil municipal a attribué le lot n°3 – *Démolition – maçonnerie – gros œuvre* à l'entreprise Agir Constructions, sise 4, zone d'activité de Beaurepaire à Augan (Morbihan), pour un montant de travaux s'élevant à 64 714,57 € HT porté à 68 521,22 € HT par avenant n°1.

Cependant, il s'avère que les murs périphériques du préau suite au curage présentent des fissures et doivent être démolis puis reconstruits.

Par conséquent, ces travaux supplémentaires imprévus, révélés nécessaires en cours d'exécution, entraînent une incidence financière sur le montant du marché public en :

- augmentant son montant de : 10 559,32 € HT
- portant le montant du lot à : 79 080,54 € HT

C'est pourquoi, Archiblock, le maître d'œuvre, propose de signer un avenant afin de modifier le montant de ce marché public.

En tenant compte de cet avenant, le montant total des entreprises retenues serait de :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
01	TECHLYS	19 970,00 €
02	SARL LE LUHERN	12 402,60 €
03	AGIR CONSTRUCTIONS	79 080,54 €
04	LA MAISON DUBOIS	42 000,00 €
05	DRUGEON COUVERTURE	23 951,78 €
06	EMBELL' FAÇADE	52 000,00 €
07	ROUXEL	32 000,00 €
08	ROUXEL	9 800,00 €
09	GUILLOTIN	43 769,33 €
10	FRANGEUL	6 000,00 €
11	SASU GOLFE PEINTURE	21 793,72 €
12	NAVARRO	15 550,50 €
13	PAYS DE VILAINE ELECTRICITE	17 000,00 €
14	NAVARRO	29 715,38 €
TOTAL		405 033,85 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants,

VU la délibération n°2025-45 en date du 10 juin 2025 portant résultats de l'appel d'offre du marché de travaux relatif à la rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande,

VU la délibération n°2025-53 en date du 15 juillet 2025 portant rectification d'erreurs matérielles des résultats de l'appel d'offre du marché de travaux relatif la rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande,

VU la délibération 2025-54 en date 15 juillet 2026 portant résultats de l'appel d'offre complémentaire du marché de travaux concernant la rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande,

VU la délibération 2025-98 en date du 11 décembre 2025 relative à l'avenant n°1 du lot n° 3 du marché de travaux relatif à la rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande,

VU le marché de travaux d'un montant de 64 714,57 € HT conclu avec l'entreprise Agir Constructions pour le lot n°3,

VU l'avenant n°1 conclu avec l'entreprise Agir Constructions pour le lot n°3 portant le montant du marché à 68 521,22 € HT,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires, consistant en la démolition et la reconstruction de deux murs périphériques du préau présentant des fissures, sont apparus nécessaires en cours de chantier,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une plus-value de 10 559,32 € HT, portant le montant du lot n°3 à 79 080,54 € HT,

CONSIDERANT que ces modifications ne constituent pas une modification substantielle au sens du code de la commande publique,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 2 du lot n°3 transmise par Archiblock, le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **APPROUVE** l'avenant n°2 du lot n°3 du marché de travaux susvisé, défini comme suit :

Lot n° 3 – Démolition – maçonnerie – gros œuvre (entreprise Agir Constructions)				
	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché
Montant HT	64 714,57 €	+3 806,65 €	+10 559,32 €	79 080,54 €

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 23,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Délibération n°7

2026-14

Marché de travaux - Rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande
Lot n° 10 - Avenant n°1

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de février à 19h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 4 février 2026 et ordre du jour complémentaire du 12 février 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Annie-Noëlle BURBAN

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle le marché de travaux conclu dans le cadre de la rénovation d'un ensemble immobilier situé rue de Brocéliande, et notamment la délibération n°2025-45 en date du 10 juin 2025.

Le conseil municipal a attribué le lot n°10 – *Chapes et faïences* à la société Frangeul, sise zone d'activité Bel Air à Saint-Just (Ille et Vilaine), pour un montant de travaux s'élevant à 6 000,00 € HT soit 7 200,00 € TTC.

Cependant, des travaux supplémentaires imprévus se sont révélés nécessaires en cours d'exécution, notamment la réalisation d'une pré-chape pour reprise de l'altimétrie de la dalle existante.

Par conséquent, ces modifications entraînent une incidence financière sur le montant du marché public en :

- augmentant son montant de : 1 281,00 € HT
- portant le montant du lot à : 7 281,00 € HT

soit une variation de 21,35 % par rapport au montant initial.

C'est pourquoi, Archiblock, le maître d'œuvre, propose de signer un avenant afin de modifier le montant de ce marché public.

En tenant compte de cet avenant, le montant total des entreprises retenues serait de :

Lot	Entreprise	Montant H.T.
01	TECHLYS	19 970,00 €
02	SARL LE LUHERN	12 402,60 €
03	AGIR CONSTRUCTIONS	79 080,54 €
04	LA MAISON DUBOIS	42 000,00 €
05	DRUGEON COUVERTURE	23 951,78 €
06	EMBELL' FAÇADE	52 000,00 €
07	ROUXEL	32 000,00 €
08	ROUXEL	9 800,00 €
09	GUILLOTIN	43 769,33 €
10	FRANGEUL	7 281,00 €
11	SASU GOLFE PEINTURE	21 793,72 €
12	NAVARRO	15 550,50 €
13	PAYS DE VILAINE ELECTRICITE	17 000,00 €
14	NAVARRO	29 715,38 €
TOTAL		406 314,85 €

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1 et suivants ,

VU la délibération n°2025-45 en date du 10 juin 2025 portant résultats de l'appel d'offre du marché de travaux relatif à la rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande,

VU la délibération n°2025-53 en date du 15 juillet 2025 portant rectification d'erreurs matérielles des résultats de l'appel d'offre du marché de travaux relatif la rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande,

VU la délibération 2025-54 en date 15 juillet 2026 portant résultats de l'appel d'offre complémentaire du marché de travaux concernant la rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande,

VU la délibération 2025-98 en date du 11 décembre 2025 relative à l'avenant n°1 du lot n° 3 du marché de travaux relatif à la rénovation d'un ensemble immobilier rue de Brocéliande,

VU le marché public d'un montant de 6 000,00 € HT conclu avec la société Frangeul pour le lot n°10,

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires en cours de chantier consistant en la réalisation d'une pré-chape pour reprise de l'altimétrie de la dalle existante,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent une plus-value de 1 281,00 € HT, portant le montant du lot n°10 de 6 000,00 € HT à 7 281,00 € HT, soit une augmentation de 21,35%,

CONSIDERANT que ces modifications ne constituent pas une modification substantielle au sens du Code de la commande publique,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 1 du lot n°10 transmise par Archiblock, le maître d'œuvre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

➤ **ACCEPTE** l'avenant n°1 du lot n°10 du marché de travaux susvisé, défini comme suit :

Lot n° 10 – Chapes et faïences (Société FRANGEUL)			
	Marché initial	Avenant n° 1	Nouveau montant du marché
Montant HT	6 000,00 €	+1 281,00 €	7 281,00 €

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, chapitre 23,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Délibération n°8

2026-15

« Le Coteau du Lin » - Lot n°16 – Cession de la parcelle cadastrée section ZO n°786 - Désistement

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2025-67 en date du 9 septembre 2025 autorisant la cession de la parcelle cadastrée section ZO n°786, lot n°16 du lotissement « Le Coteau du Lin », d'une contenance de 394 m², au profit de [REDACTED] au prix de 37,50 € HT le m².

Cependant, Madame le Maire fait lecture d'un courrier électronique transmis par [REDACTED] informant de son désistement à l'achat du lot n°16 du lotissement « Le Coteau du Lin ».

Par ailleurs, elle précise au conseil municipal que le compromis et l'acte de vente n'ont pas encore été signés.

VU la délibération n°2025-22 en date du 18 mars 2025 relative à la signature d'un compromis de vente du lot n°16 du lotissement « Le Coteau du Lin »,

VU la délibération n°2025-36 en date du 6 mai 2025 relative à la rectification de la délibération n°2025-22,

VU la délibération n°2025-67 en date du 9 septembre 2025 relative à la cession du lot n° 16, parcelle cadastrée section ZO n°786 du lotissement « Le Coteau du Lin »,

VU le courrier électronique reçu le 22 janvier 2026 de [REDACTED]

CONSIDERANT que [REDACTED] ne souhaite plus acquérir le lot n°16 du lotissement « Le Coteau du Lin »,

Le conseil municipal

➤ **PREND ACTE** de ce désistement.

➤ **DIT** que le lot n°16 du lotissement « Le Coteau du Lin » sera remis en vente.

Délibération n°9

2026-16

Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de février à 19h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 4 février 2026 et ordre du jour complémentaire du 12 février 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Annie-Noëlle BURBAN

Nombre de membres du conseil	
En exercice	14
Présents	8
Votants	11

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Annie-Noëlle BURBAN, Kathy LEBRETON, Jacqueline MADOUASSE, Bernard WIMART, Michèle LECOMMANDOUX, Jacques DESIGNE.

Vote	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) :

Michel CHRISTOPHE, Bertrand HELLEU (pouvoir à André BOUDART), Hervé BURBAN (pouvoir à Marion LE POGAM), Yannick SENE (pouvoir à Annie-Noëlle BURBAN), Arnaud COUE, Karine CRETE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2021-46 du 22 septembre 2021 relatives à la délégation de compétences accordée au maire par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le tableau des décisions prises par Madame le Maire annexé à la présente,

Le conseil municipal

☞ **PREND ACTE** des décisions prises par Madame le Maire par délégation du conseil municipal dont la liste est annexée à la présente délibération.

Liste des décisions n°2026-D004 à n°2026-D011 pour être annexée à la délibération n°2026-16 du 17 février 2026.

DATE	CHRONO	OBJET DE LA DECISION	L2122-22 CGCT DELEG	DOMAINE
14/01/2026	2026-D004	Renonciation DPU : bien situé avenue de la Libération cadastré section AB parcelles n°101 et 102	15	Droit de Prémption Urbain
16/01/2026	2026-D005	Location minipelle LOCARMOR	4	Marchés

15/01/2026	2026-D006	Renonciation DPU : bien situé lieu-dit Le Pot cadastré section ZA parcelles n°15, 17, 18, 41, 42, 43, 44, 280, 35, 60, 33 et 39	15	Droit de Prémption Urbain
26/01/2026	2026-D007	Location nacelle LOCARMOR	4	Marchés
02/02/2026	2026-D008	Débroussaillage fossés talus 2026 COUP'NET	4	Marchés
28/01/2026	2026-D009	Renonciation DPU : bien situé lieu-dit La Plissonnais cadastré section ZN parcelle n°137	15	Droit de Prémption Urbain
30/01/2026	2026-D010	Renonciation DPU : bien situé lieu-dit Véret section ZP parcelle n°239	15	Droit de Prémption Urbain
09/02/2026	2026-D011	Contrôle aires de jeux et équipements sportifs CBR CONTRÔLE	4	Marchés

L'ordre du jour réglementaire étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 50.

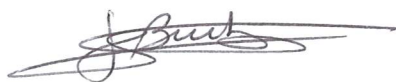
Discussions à caractère non décisionnel

Néant

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 17 février 2026,

Le présent procès-verbal a été arrêté lors de la séance du conseil municipal du 10 mars 2026, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance,
Annie-Noëlle BURBAN



Le Maire,
Marion LE POGAM



